

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) pour la « Division aquatique », afin de modifier l'annexe « A-11 » intitulée « Station d'épuration » et afin de modifier le titre de l'annexe « A-13 » concernant le Service de sécurité incendie

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 février 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 20 février 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » en remplaçant le tableau « Cours privés » de la façon suivante :

Cours privés ¹		
cours privés à la fois - 4 à 99 ans	40,08 \$	46,08 \$
cours privés 5 cours - 4 à 99 ans	178,30 \$	205,00 \$

¹Les cours privés sont non remboursables et non déplaçables.

3. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'annexe « A-11 » intitulée « Station d'épuration » en ajoutant, après la nomenclature « Cabinets Joseph (vidange de toilettes chimiques) », la nomenclature suivante :

Bien ou service	Durée	Tarif sans taxes	Tarif avec taxes
9363-9888 Québec inc. (Sanivac) (vidange de toilettes chimiques)	/gallon	0,12 \$	0,14 \$

4. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'annexe « A-13 » en remplaçant les termes « Service des incendies » par les termes « Service de sécurité incendie ».
5. Le règlement numéro 0526-2014 n'est pas autrement modifié.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe